Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture

Herausgeber: Société romande d'apiculture

Band: 144 (2023)

Heft: 8

Rubrik: Déplacement d'abeilles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Déplacement d'abeilles

Déplacement de colonies d'abeilles mellifères en Suisse

Pour les organisations mentionnées, Quentin Voellinger

Les comités des fédérations FR, GE, JU, JU BE, NE, VD et VS et les services vétérinaires des cantons de BE, FR. GE, JU, NE VD et VS rappellent que tout détenteur d'abeilles mellifères doit faire enregistrer tous ses ruchers auprès du service compétent. A la suite de cet enregistrement, un numéro d'identification du rucher est octroyé au détenteur (Ordonnance sur les épizooties (OFE), Art. 18a, al. 3bis).

La logue européenne fait de gros dégâts au couvain. La prévention de sa

dissémination est une responsabilité collective.

Dans tous les cas, si le détenteur d'abeilles mellifères souhaite DÉPLACER des colonies (y compris lors de la trans-

humance), il est obligé d'obtenir l'accord de l'inspecteur cantonal des ruchers AVANT tout déplacement de ses colonies dans un autre cercle d'inspection (Ordonnance sur les épizooties (OFE): Art. 19a, al. 2 et 3):

- Quand le déplacement a lieu à l'intérieur du canton, mais dans deux cercles d'inspection différents, ce sont les inspecteurs des ruchers du lieu de DÉPART et du lieu d'ARRIVÉE qui doivent donner l'accord en coordination avec l'inspecteur cantonal. L'apiculteur doit obtenir cet accord AVANT le déplacement des colonies.
- Lorsque le déplacement est effectué d'un canton à l'autre, l'accord doit être donné par les inspecteurs cantonaux des ruchers des cantons respectifs. L'apiculteur doit obtenir cet accord AVANT le déplacement des colonies.

Il est important que les apiculteurs se tiennent à ces règles pour que les foyers épizootiques, tels que la loque, puissent être efficacement et rapidement maîtrisés. Aussi, en cas de non-

Checklist de l'apiculteur responsable face aux épizooties

Enregistrement de tous les ruchers auprès des autorités compétentes

Accord de l'inspecteur cantonal avant tout déplacement de ruches

Contrôle régulier de la santé des co-Ionies

respect des exigences reprises dans l'OFE, le contrevenant s'expose à des sanctions pénales.

Finalement, les détenteurs sont invités à contrôler régulièrement la santé de leurs colonies d'abeilles et à signaler toute constatation suspecte à l'inspecteur des ruchers, en particulier avant leur déplacement.

Nous vous remercions de votre collaboration.